

ASSOCIATION JE MARCHE TOUJOURS À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Association loi 1901 – Affiliée à la FFA Running Occitanie

Siège social : 26 rue des Coccinelles – 34725 Saint-André-de-Sangonis

Email: jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com

Site web: www.jemarchetoujours.fr

RÈGLEMENT OFFICIEL – SAUTA ROC 2027

Labellisée FFA « Trail de Bronze »

Dimanche 21 février 2027 – Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault)

Organisation : Association Je Marche Toujours à Saint-André-de-Sangonis, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Article 1 : Organisation et présentation

L'association Je Marche Toujours à Saint-André organise le Trail La Sauta Roc le dimanche 21 février 2027 à Saint-Guilhem-le-Désert.

L'événement comprend :

- Trail 26 km – 1 200 m D+ – départ à 9h30
- Trail 16 km – 800 m D+ – départ à 9h00

Départ et arrivée : Place du Platane, Saint-Guilhem-le-Désert.

L'épreuve est inscrite au calendrier FFA Running Occitanie et se déroule sous le contrôle technique du Comité Départemental d'Athlétisme de l'Hérault.

Cette course trail a obtenu sa labellisation de la FFA « ATHLE LABEL TRAIL de BRONZE »

Article 2 : Conditions de participation

● Trail 26 km : ouvert à partir de la catégorie Espoir (20 ans révolus, nés avant le 15/02/2007).

Limite : 500 participants.

Barrières horaires : km 14 → 11h45 – km 18 → 12h45.

● Trail 16 km : à partir de la catégorie Espoir (20 ans révolus, nés avant le 15/02/2007). Limite : 250 participants.

Barrière horaire : km 8 → 10h30.

Compte tenu du caractère technique et du dénivelé du parcours, la participation au 16 km est réservée aux catégories Espoir et plus.

Article 3 : Athlètes en situation de handicap

Les athlètes déficients visuels participent accompagnés de leur guide identifié.

Les participants en fauteuil doivent porter casque et gants.

Les joëlettes sont admises sur validation préalable de l'organisation.

Article 4 : Justificatifs médicaux et licences

La participation est conditionnée à la présentation :

● d'une licence FFA (Athlé Compétition, Entreprise, Running ou Pass' J'aime Courir) en cours de validité.

Ou

● d'une licence sportive d'une fédération reconnue (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP...) mentionnant l'absence de contre-indication à la course en compétition,

Ou

● d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an,

Ou

● d'un PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois.

Conformément au décret n° 2023-1131 du 28 décembre 2023, le certificat médical n'est plus obligatoire pour les licenciés FFA titulaires d'un PPS valide.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, blessure ou défaillance due à un état de santé défectueux ou au non-respect du présent règlement.

Une assurance responsabilité civile a été souscrite auprès d'Allianz (Police n° 57827644). Les participants sont encouragés à souscrire une assurance individuelle accident.

Aucune poursuite ne pourra être engagée contre les propriétaires privés des terrains traversés.

Article 6 : Sécurité et dispositif de secours

Un dispositif médical sera présent : médecin, secouristes, signaleurs, poste de secours au départ/arrivée et poste avancé.

Le plan de secours est validé en lien avec les autorités préfectorales et le SDIS 34.

Tout participant doit se conformer aux injonctions du personnel médical et peut être mis hors course en cas d'inaptitude.

Article 7 : Matériel obligatoire et recommandé

Le trail se court en semi-autonomie sur terrain technique.

Matériel obligatoire :

- Réserve d'eau : 1 litre minimum
- Téléphone portable chargé

Matériel facultatif fortement recommandé :

- Couverture de survie
- Vêtement imperméable
- Sifflet
- Boussole ou application GPS (recommandée)

Des contrôles pourront être effectués au départ ou sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

Deux ravitaillements sont prévus aux km 10 et 18, plus un buffet d'arrivée.

Les coureurs doivent disposer de leur gobelet personnel (aucun gobelet jetable fourni).

Article 9 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur www.sgchrono.fr, avec paiement sécurisé.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou d'abandon.

Le dossard est strictement personnel, individuel et incessible.

Toute cession, échange ou revente de dossard est interdite.

Le port du dossard par une autre personne que le participant inscrit entraînera la disqualification immédiate, sans possibilité de recours, et dégagera l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur place le jour de la course, de 7h00 à 9h00, près de la zone de départ.

Une consigne gratuite sera disponible à la Brasserie Lassarde – Chemin du Bout du Monde.

Article 11 : Chronométrage et classements

Le chronométrage sera assuré par puce électronique.

En cas de défaillance technique indépendante de l'organisation, aucun recours ne pourra être engagé.

Les classements suivent les catégories FFA en vigueur à la date de l'épreuve.

Article 12 : Annulation ou modification

En cas de force majeure, intempéries extrêmes ou décision administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'épreuve sans remboursement.

Article 13 : Récompenses

Seront récompensés :

- Les 5 premiers hommes et femmes au scratch,
- Le 1er de chaque catégorie (sans cumul).

La remise des prix aura lieu à partir de 12h00 au Théâtre de Verdure.

Article 14 : Éco-responsabilité

La Sauta Roc est engagée dans une démarche éco-responsable et a signé la Charte des Manifestations Durables CCVH.

Engagements :

- Balisage éphémère et recyclable
- Tri des déchets
- Ravitaillements sans plastique à usage unique
- Tolérance zéro pour tout jet de déchet (disqualification immédiate)

Article 15 : Zone Natura 2000

Le parcours traverse un site classé Natura 2000.

Les participants et spectateurs s'engagent à :

- Rester sur le parcours balisé
- Éviter tout cri ou dérangement
- Respecter la flore et la faune locales

Toute sortie volontaire du parcours entraînera disqualification.

Article 16 : Lutte antidopage

Un local sera mis à disposition pour d'éventuels contrôles antidopage.

Tout participant convoqué doit s'y soumettre.

Article 17 : Données personnelles

Les données recueillies sont utilisées pour la gestion et la promotion de l'épreuve.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à :

jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com

Dans le cadre de son inscription à la manifestation, chaque participant est informé que des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, date de naissance, sexe, coordonnées, justificatifs médicaux, résultats sportifs) sont collectées par l'organisateur.

Ces données sont utilisées exclusivement pour les finalités suivantes :

- la gestion administrative et sportive de l'événement (inscriptions, constitution des dossiers, attribution des dossards, sécurité, chronométrage, classements),
- la communication d'informations relatives à l'événement,
- l'établissement et la publication des listes de départ et des résultats, sur les supports officiels de l'organisateur et des prestataires de chronométrage. Les données personnelles ne font l'objet d'aucune utilisation commerciale et ne sont jamais cédées à des tiers à des fins étrangères à l'événement.

La publication des listes de départ et des résultats est limitée aux informations strictement nécessaires à l'identification sportive des participants (nom, prénom, catégorie, club le cas échéant).

Aucune liste nominative à caractère administratif (dossiers incomplets, justificatifs manquants, situations individuelles) ne pourra être diffusée publiquement, notamment sur les réseaux sociaux.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante :

jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'organisation de l'événement et aux obligations légales associées.

Article 18 : Droit à l'image

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'organisation, ses partenaires et les médias à utiliser toute image (photo ou vidéo) le représentant, sans limitation de durée ni contrepartie.

- « J'autorise l'organisateur de la manifestation et ses partenaires institutionnels à utiliser les photos/vidéos prises sur l'événement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 19 : Acceptation du règlement

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des consignes de l'organisation.

Aucun recours ne sera recevable en cas de litige non prévu.

ASSOCIATION JE MARCHE TOUJOURS À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS